

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTAIRE DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à vingt heures trente, le nouveau Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la salle socioculturelle de Dampierre-sur-Linotte.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 39
Date de convocation : 07/07/2020

Etaient présents : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans les Montbozon), E. Mougouin (Cenans), M. Delbos (Chassey les Montbozon), JM Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), G. Mathieu (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot (Neurey les la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), E. Drouhard remplacée par MC. Mougouin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Absents excusés et remplacés par les suppléants : E. Drouhard (Villers-Pater),

Absents excusés et représentés : D. Hezard (Neurey-les-la-Demie) pouvoir à Mme S. Fleurot

Absents excusés : néant

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Authoison), P. Spadetto (Bouhans les Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), P. Clochey (Cognières), P. Mougouin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), M. Morisot (Thieffrans)

1. Installation du Conseil communautaire

Le Président sortant, Monsieur Jean-Paul PRETOT ouvre la séance et demande à l'Assemblée, une minute de silence en mémoire de Gabriel Roussel, ancien délégué-suppléant communautaire.

Jean-Paul PRETOT fait ensuite l'appel des conseillers élus et les déclare installés. Puis, il invite le doyen de l'Assemblée à présider, Monsieur Michel Delbos.

Communes	Sièges attribués
Commune de Dampierre-sur-Linotte	4 titulaires
Commune de Montbozon	3 titulaires
Commune de Vellefaux	3 titulaires
Commune de Beaumotte-Aubertans	2 titulaires
Commune de Fontenois-lès-Montbozon	2 titulaires
Commune de Loulans-Verchamp	2 titulaires
Commune de Neurey-les-la Demie	2 titulaires
Commune de Vallerois-Lorioz	2 titulaires

Commune de Authoison	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Besnans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Bouhans-les-Montbozon	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Cenans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Chassey-les-Montbozon	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Cognières	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Echenoz-le-Sec	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Filain	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Larians-Munans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de La Barre	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de La Demie	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune Le Magnoray	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Maussans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Ormenans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Roche-sur-Linotte	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Thieffrans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Thiénans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Villers-Pater	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Commune de Vy-les-Filain	1 titulaire (+ 1 suppléant)

2. Élection du Président

Rapporteur : Michel Delbos

Michel Delbos préside à l'élection du Président de la Communauté de communes. Il rappelle tout d'abord les règles et le déroulement du vote.

➤ *Déroulement du vote*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7, les règles applicables à l'élection du Président de la CCPMC sont les mêmes que celles applicables à l'élection des maires, à savoir :

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection intervient à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. »

➤ *Constitution du bureau de vote*

Michel Delbos demande à l'assemblée des volontaires pour assurer les missions d'assesseurs et de secrétaire de séance notamment pour réaliser les opérations de dépouillement.

Quatre volontaires se proposent aux postes d'assesseur :

- Jean-Claude Abrecht,
- Jean-Yves Gamet,
- Jean-Yves Grosclaude,
- Denise Petiet.

Florence Marmet se propose au poste de secrétaire de séance.

➤ *Élection du Président*

Le Président de séance fait appel à candidature.

Se présentent :

- Edwige EME
- Sabrina Fleurot

Chacune des candidates procède à sa profession de foi.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

➤ *Résultats*

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

- Madame Edwige EME voix (18)
- Madame Sabrina Fleurot voix (20)

Madame Sabrina Fleurot ayant obtenu la majorité des voix est proclamée Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Présidents

3.1. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Mme Sabrina Fleurot

Après avoir remercié l'Assemblée, la Présidente, **Mme Fleurot** propose de passer au vote du nombre de Vice-Présidents.

Elle propose à l'ensemble des élus, de fixer à six le nombre de Vice-Présidents. Elle explique qu'il est préférable de répartir les nombreuses compétences gérées par la collectivité car la charge de travail est conséquente. De plus, elle souhaite ouvrir les places de Vice-Présidents aux élus qui auraient voulu s'investir dans l'équipe concurrente.

Nicolas Seriot indique que de son point de vue, ce chiffre est trop élevé.

Après avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des voix exprimées (13 abstentions, 1 contre et 25 pour) de fixer à six le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

3.2. Élection du 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : Sabrina Fleurot

La Présidente fait appel à candidature.

Se présente :

- Michel Delbos

L'assemblée procède au vote à bulletin secret. Le mode d'élection est identique à celui de la Présidente.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	9
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Michel Delbos voix (29)
- Monsieur Serge Laurent voix (1)

Monsieur Michel Delbos ayant obtenu la majorité des voix est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et immédiatement installé.

3.3. Élection du 2^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Sabrina Fleurot

La Présidente fait appel à candidature.

Se présente :

- Guillaume Blondel

L'assemblée procède au vote à bulletin secret. Le mode d'élection est identique à celui de la Présidente.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	15
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

- Monsieur Guillaume Blondel voix (22)
- Monsieur Christophe Grangeot voix (1)
- Monsieur Etienne Mougin voix (1)

Monsieur Guillaume Blondel ayant obtenu la majorité des voix est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et immédiatement installé.

3.4. Élection du 3^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Sabrina Fleurot

La Présidente fait appel à candidature.

Se présente :

- Denis Pageaux

L'assemblée procède au vote à bulletin secret. Le mode d'élection est identique à celui de la Présidente.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	17
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- Monsieur Denis Pageaux	voix (17)
- Madame Charlène Culot	voix (1)
- Madame Edwige Eme	voix (1)
- Monsieur Serge Laurent	voix (1)
- Monsieur Etienne Mougin	voix (1)
- Monsieur Frédéric Weber	voix (1)

Monsieur Denis Pageaux ayant obtenu la majorité des voix est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et immédiatement installé.

3.5. Élection du 4^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Sabrina Fleurot

La Présidente fait appel à candidature.

Se présente :

- Frédéric Weber

L'assemblée procède au vote à bulletin secret. Le mode d'élection est identique à celui de la Présidente.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	11
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric Weber	voix (22)
- Madame Nicolas Seriot	voix (2)
- Madame Jean-Yves Gamet	voix (1)
- Monsieur Serge Laurent	voix (1)
- Monsieur Etienne Mougine	voix (1)
- Monsieur Arnaud Thomassin	voix (1)

Monsieur Frédéric Weber ayant obtenu la majorité des voix est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et immédiatement installé.

3.6. Élection du 5^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Sabrina Fleurot

La Présidente fait appel à candidature.

Aucun candidat ne se présente au poste de 5^{ème} Vice-Président.

La Présidente, Sabrina Fleurot annonce à l'assemblée que les postes de 5^{ème} et 6^{ème} Vice-président resteront ouverts tout au long de la mandature.

4. Lecture de la charte de l'élu local(e)

La Présidente, Sabrina Fleurot procède à la lecture de la charte.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article L 1111-1-1 du CGCT : *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

5. Détermination du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents

La Présidente rappelle les règles d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents à l'assemblée.

Elle précise que notre collectivité se situe à la 4^{ème} tranche de l'indice tarifaire IB 1027.

- **Indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI : article L5201-12, R5202-1, R5204-1**
- *Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.*
- *Le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale (= addition de l'indemnité maximale des présidents et de l'indemnité maximal des vice-présidents).*
- *Un vice-président doit bénéficier d'une délégation de fonction pour que lui soit versée une indemnité de fonction.*
- *Un vice-président peut bénéficier d'une indemnité supérieure au montant de l'indemnité maximale prévue à condition qu'elle ne dépasse pas celle maximale attribuée au président et le montant total des indemnités versées ne dépasse pas le montant global des indemnités autorisées.*
- *La délibération fixant les indemnités doit être votée dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante et être accompagnée du tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres.*
- *Le Président et les vice-Présidents perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante. Les nouveaux élus percevront leurs indemnités lorsque la délibération entrera en vigueur c'est à dire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.*

Valeur à compter du 1er janvier 2019		Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017				
POPULATION TOTALE (habitants)	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	12,75%	5 950,78	495,90	4,95%	2 310,30	192,53
500 à 999	23,25%	10 851,43	904,29	6,19%	2 889,05	240,75
1000 à 3499	32,25%	15 051,98	1 254,33	12,37%	5 773,43	481,12
3500 à 9999	41,25%	19 252,53	1 604,38	16,50%	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48,75%	22 752,99	1 896,08	20,63%	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67,50%	31 504,15	2 625,35	24,73%	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82,49%	38 500,40	3 208,37	33,00%	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75%	50 756,68	4 229,72	49,50%	23 103,04	1 925,25
+200 000	108,75%	50 756,68	4 229,72	54,37%	25 376,01	2 114,67

La Présidente précise que cette 4^{ème} tranche à 19 252,53€ brut annuel pour la Présidente et 7701,01€ brut annuel pour les Vice-Présidents.

La Présidente propose à l'assemblée de prendre 80% du taux maximal pour l'ensemble de l'exécutif.

Les indemnités proposées sont donc les suivantes :

- Pour le Président : 80% du taux maximal autorisé soit 1283.50€ brut mensuel, 15 402 € annuel brut.
- Pour chaque Vice-président : 80% du taux maximal autorisé, soit 513.40€ brut mensuel, 6160.80€ brut annuel.

Après avoir délibéré, l'ensemble des élus communautaires à la majorité des voix exprimées (11 abstentions, 1 contre et 27 pour) adopte les indemnités proposées par la Présidente.

6. Désignation des délégués pour les Sictoms

La Présidente propose à l'assemblée d'échanger sur la désignation des délégués aux syndicats en charge des ordures ménagères de notre territoire.

- **Scodem des deux rivières**

La Présidente propose de voter la désignation des délégués communautaires au Scodem des deux rivières au regard des délais du prochain conseil syndical.

Elle précise qu'il est nécessaire de désigner les délégués titulaires pour la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Un des délégués titulaires sera proposé comme Vice-Président au Scodem et recevra donc une indemnité.

Elle rappelle également que le périmètre du Scodem des deux rivières regroupe les 21 communes de l'ancienne CC du Pays de Montbozon.

La Présidente demande donc aux élus de se porter candidats :

- - Nicolas Seriot (Beaumotte-Aubertans)
- - Jean-Yves Grosjean (Cognières)
- - Hubert Brun (Dampierre-sur-Linotte)
- - Jean-Yves Grosclaude (Loulans-Verchamp)
- - Isabelle Oudiette-Poly (La Barre)
- - Michel Cislighi (Roche-sur-Linotte)
- - Jean-Claude Abrecht (Vy-les-Filain)
- - Geneviève Wolfersperger (Montbozon)
- - Guillaume Blondel (Loulans-Verchamp)
- - Guillaume Millot (Thienans) – Suppléant C. Beauprêtre ;
- - Jean-Paul Rivière (Ormenans)

Les collectivités adhérentes sont invitées à privilégier l'élection d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Les suppléants seront proposés lors d'un prochain Conseil.

- **Sictom Val de Saône**

La Présidente indique que pour le Sictom Val de Saône qui concerne les six communes de l'ex Pays du Chanois, celles-ci devront envoyer leur délibération avec le nom d'un titulaire et un suppléant par commune.

Par la suite, les délégués seront validés en Conseil communautaire.

Pour la représentation de la Communauté de communes au Sictom de Val de Saône, le Conseil doit désigner 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Parmi ces délégués :

- ➔ 2 titulaires et 2 suppléants sont désignés pour siéger au Comité syndical ;
- ➔ 4 autres titulaires, et leurs suppléants sont désignés pour siéger au Conseil consultatif.

Fin de séance : 23h30